Arrêt de la Cour (troisième chambre) du 24 avril 2008 — Commission / Luxembourg

(affaire C-286/07)

«Manquement d'État — Article 28 CE — Immatriculation des véhicules d'occasion précédemment immatriculés dans d'autres États membres — Exigence d'un extrait du registre du commerce ou d'un document équivalent attestant l'inscription du vendeur du véhicule en qualité de commerçant — Dispense de produire des factures ou d'autres documents attestant des cessions de propriété antérieures»

Libre circulation des marchandises — Restrictions quantitatives — Mesures d'effet équivalent (Art. 28 CE et 30 CE) (cf. points 26, 28, 32, 35, 38, 39, 43, 46-48 et disp.)

Objet

Manquement d'État — Violation de l'art. 28 CE — Réglementation nationale imposant, aux fins de l'immatriculation des véhicules d'occasion précédemment immatriculés dans d'autres États membres, la présentation d'un extrait de l'inscription du vendeur du véhicule au registre du commerce, alors que les véhicules précédemment immatriculés au Luxembourg ne sont pas soumis à une telle obligation — Entrave à la libre circulation des marchandises — Absence de justification et de proportionnalité.

Dispositif

1) En exigeant, par la pratique litigieuse, aux fins de l'immatriculation au Luxembourg des véhicules, la présentation d'un extrait du registre du commerce ou d'un document équivalent attestant l'inscription du vendeur du véhicule en qualité de commerçant, abstraction faite des commerçants

qui figurent dans le registre de la Société Nationale de Contrôle Technique, le Grand-Duché de Luxembourg a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu de l'article 28 CE.

2) Le Grand-Duché de Luxembourg est condamné aux dépens.

Ordonnance du président de la Cour du 24 avril 2008 — Commission / Malte

(affaire C-76/08 R)

«Référé — Demande de mesures provisoires — Conservation des oiseaux sauvages — Directive 79/409/CEE — Chasse printanière — Interdiction — Dérogations au régime de protection — Condition relative à l'absence d'une 'autre solution satisfaisante' — Urgence»

1. *Référé — Conditions de recevabilité — Recevabilité du recours principal — Défaut de pertinence — Limites (Art. 242 CE et 243 CE; règlement de procédure de la Cour, art. 83, § 1) (cf. point 15)*

2. *Référé — Mesures provisoires — Demande d'injonction à un État membre de s'abstenir d'adopter, pour la période de printemps, toute mesure dérogatoire au régime de protection des oiseaux sauvages prévu par la directive 79/409 — Recevabilité (Art. 243 CE; directive du Conseil 79/409, art. 7, § 3, et 9, § 1) (cf. points 17-19)*

3. *Référé — Mesures provisoires — Conditions d'octroi — «Fumus boni juris» — Urgence — Préjudice grave et irréparable — Caractère cumulatif — Mise en balance de l'ensemble des intérêts en cause (Art. 243 CE) (cf. points 21, 22)*